



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE → H-26 - #01 Convoquée par le Secrétariat

**MERCREDI 04 février 2026
15 H 30
CAFÉ EXODE
ORDRE DU JOUR**

0.0	Procédures	0.3 Lecture et adoption du présent ordre
0.1	Présidium	0.4 Date de la prochaine Assemblée générale
0.2	Procès-verbaux (adoption) :	0.5 Reconnaissance du territoire
0.2.1	A.G. A25-01 : <u>03 septembre 2025</u>	
	A.G. A25-SP01 : <u>28 octobre 2025</u>	
1.0	Affaires générales	
1.1	Plan d'action H26	
1.2	Entente de remplacement du CANO (Projet)	
1.3	40 ^{ème} anniversaire de l'AGECVM	
1.3	Dépôt d'avis de motion	
1.3.1	Avis de motion – Modification du Guide des Comités (Motion)	
1.3.2	Avis de motion – Modification de la cotisation étudiante (Motion)	
2.0	Affaires financières	
2.1	Budget général H26 (projet)	
2.1.1	Création d'un comité Ad Hoc pour le Frigo Communautaire (Projet)	
2.2	Subventions externes H26 (Tableau)	
2.2.1	Subvention externe H26-01 : Formation féministe antifasciste (Demande – 1000,00\$)	
2.2.2	Subvention externe H26-02 : Pensée Rupture (Demande – 1000,00\$)	
2.2.3	Subvention externe H26-03 : Rafale par l'ORA (Demande – 1000,00\$)	
2.2.4	Subvention externe H26-04 : Esprit Libre (Demande – 1000,00\$)	
2.2.5	Subvention externe H26-05 : Centre d'Education Populaire (Demande – 1000,00\$)	
2.2.6	Subvention externe H26-06 : CASCQ (Demande – 1000,00\$)	
2.2.7	Subvention externe H26-07 : ENTRAVE (Demande – 500,00\$)	
2.2.8	Subvention externe H26-08 : Les Révoltés (Demande – 1000,00\$)	
2.2.9	Subvention externe H26-09 : La Partisane (Demande – 400,00\$)	
2.2.10	Subvention externe H26-10 : Brigade Anti-Eviction (Demande – 1400,00\$)	
2.2.11	Subvention externe H26-11 : Pink Bloc (Demande – 1500,00\$)	
2.2.12	Subvention externe H26-12 : Comité Autonome du travail du sexe (Demande – 1000,00\$)	
2.2.13	Subvention externe H26-13 : DIRA (Demande – 700,00\$)	
2.2.14	Subvention externe H26-14 : FAGS (Demande – 750,00\$)	

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE H26-01 DU 04 Février 2025
Document disponible sur notre site Internet <https://www.agecvm.org>

- 2.3 **2.2.15 Subvention externe H26-15 : SLAM (Demande – 1000,00\$)**
Subvention de projet étudiant H26
- 3.0 **Affaires externes**
4.0 **Bureau Exécutif**
- 4.1 **Intérim**
4.1.1 **Responsable aux affaires externes – Emily Cloutier**
4.1.2 **Responsable à la mobilisation – Maxence Morin-Sampara**
- 4.2 **Postes vacants**
4.2.1 **Responsable aux affaires socioculturelles**
4.2.2 **Responsable à la Trésorerie**
4.2.3 **Responsable à la Coordination**
- 3.0 Nomination délégué-e-s**
4.0 Affaires diverses
5.0 Levée

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE H26-01 DU 04 Février 2025
Document disponible sur notre site Internet <https://www.agecvm.org>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

01

PROCÈS-VERBAL : 03 septembre 2025

83 personnes ont signé les listes de présence lorsque l'Assemblée générale s'ouvre à 16h24

0.0 Procédures

Que l'on ouvre l'assemblée générale à 16h24.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.1 Présidium

Que le présidium soit: Jacynthe à l'animation, Émilie au secrétariat et Jacob au senti.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

0.2.1 AG H25-01 : 5 février 2025

Que l'on adopte le procès-verbal du 5 février 2025 (AG H25-01) tel que présenté

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.3 Ordre du jour

Que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement: Que l'on ajoute le point 1.1 – Projet de loi 97 (PL97)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour tel qu'affiché, modifié et adopté :

0.0 *Procédures*

1.0 *Affaires générales*

Assemblée Générale A25-01

- 1.1 *PL97*
- 1.2 *Plan d'action A25*
- 1.3 *Dépôt d'avis de motion*
- 2.0 **Affaires financières**
 - 2.1 *Budget général A25*
 - 2.2 *Subventions externes*
 - 2.3 *Subventions de projets étudiants*
 - 2.3.1 *Kayak-Philo – Demande 1000\$*
- 3.0 **Affaires externes**
- 4.0 **Bureau exécutif**
 - 4.1 *Élections générales*
 - 4.1.1 *Proposition du calendrier électoral*
 - 4.1.2 *Direction du scrutin et/ou comité électoral*
- 5.0 **Nomination des délégué·es**
 - 5.1 *Conseil d'administration du Cégep du Vieux Montréal (1 issu·e du secteur technique, 1 issu·e du secteur préuniversitaire)*
 - 5.2 *Commission des études du Cégep du Vieux Montréal (1 issu·e du secteur préuniversitaire, 1 issu·e du secteur technique)*
 - 5.2.1 *Comité PEI (1 délégué·e)*
 - 5.3 *Conseil d'administration de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal (1 issue du secteur préuniversitaire, 1 issu·e du secteur technique)*
- 6.0 **Affaires diverses**
- 7.0 **Levée**

0.4 Date de la prochaine Assemblée

Dûment ignoré

0.5 Reconnaissance territoriale

Nous aimeraisons commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Nous reconnaissions la nation Kanien'kehá:ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissions les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

1.0 Affaires générales

1.1 PL97

Que l'on accorde la parole à Xan Choquet pour présenter le point 1.1 - PL97

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Assemblée Générale A25-01

CONSIDÉRANT que les chef·fes héréditaires et gardien·nes des Nations Nehirowiw, Innu et plusieurs autres Nations sont présentement en train d'exercer leur souveraineté partout au travers du soi-disant Québec, avec l'aide d'allié·es autochtones et allochtones;

CONSIDÉRANT que ceux-ci se battent contre le projet de loi 97 et, plus largement, contre les coupes forestières et autres abus du territoire depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont exprimé un besoin urgent de soutien de toutes les manières possibles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 97 sur la réforme du régime forestier est un désastre écologique, une attaque directe à la souveraineté des Premiers Peuples et un danger pour les forêts de tout le soi-disant Québec;

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales et étudiantes ayant adopté des positions anticoloniales doivent tenter de répondre directement aux appels à l'aide des communautés autochtones qui mènent des luttes décoloniales et de défense de leurs territoires;

CONSIDÉRANT que l'alliance MAMO, le groupe Nutshimiulnuatsh et le Front de résistance autochtone populaire ont été formés dans le but de défendre le territoire et se battre contre les nombreuses attaques à la souveraineté des Premiers Peuples;

CONSIDÉRANT que la situation sur les blocus est présentement critique, avec une montée des attaques racistes et de la colère de certains travailleurs forestiers, en plus de la fin de l'été qui fait que plusieurs allié·es doivent quitter les lieux, ce qui amène un besoin montant de soutien humain sur place.

QUE l'AGECVM se positionne

- En soutien aux Gardien·nes du territoire et aux chef·fes héréditaires qui luttent présentement pour la protection du territoire;
- En soutien à l'Alliance MAMO, au FRAP et au groupe Nutshimiulnuatsh;
- En soutien aux blocus forestiers et autres mobilisations initiées par les groupes et individus nommé·es ci-haut;
- En opposition au projet de loi 97 sur la réforme du régime forestier.

QUE l'AGECVM partage l'information à ce sujet, fasse ce qui est en son pouvoir pour mobiliser ses membres et invite ses membres à se joindre aux différentes mobilisations, dont les blocus;

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

1.2 Plan d'action A25

RAS

1.3 Dépôts d'avis de motion

RAS

2.0 Affaires financières

2.1 Budget général

Que l'on accorde la parole à Taha Boussaa pour qu'il présente le budget

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Assemblée Générale A25-01

Que l'on adopte le budget tel que proposé avec les modifications suivantes:

- Que l'on retire 1000\$ à la case Organisation socioculturelle ;
- Que l'on attribue 1000\$ à la case Subventions étudiantes

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

2.2 Subventions externes

Que l'on accorde le droit de parole à toutes les personnes venues présenter des demandes de subventions externes

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

- Que FELA obtienne 500\$
- Que SITT-IWW obtienne 400\$
- Que le reste du montant de la case Subventions externes soit réparti équitablement entre tous les autres groupes présents (FLIP, Front Rose, CLAC, DIRA, Éditions de l'ombre, Achoppe, CSA, ORA, Après le printemps et Les Révoltes), à l'exception de La Grande Récrée ($(7000 - 500 - 400) / 10 = 610$ \$ par demande)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Compte du quorum : quorum non-atteint. L'AG est levée.

2.3 Subventions de projets étudiants

2.3.1 Kayak-Philo – Demande 1000\$

3.0 Affaires externes

4.0 Bureau exécutif

4.1 Élections générales

- 4.1.1 Proposition du calendrier électoral
- 4.1.2 Direction du scrutin et/ou comité électoral

5.0 Nomination des délégué·es

- 5.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux Montréal (1 issu·e du secteur technique, 1 issu·e du secteur préuniversitaire)
- 5.2 Commission des études du Cégep du Vieux Montréal (1 issu·e du secteur préuniversitaire, 1 issu·e du secteur technique)
 - 5.2.1 Comité PEI (1 délégué·e)
- 5.3 Conseil d'administration de la Fondation du Cégep du Vieux Montréal (1 issu·e du secteur préuniversitaire, 1 issu·e du secteur technique)

6.0 Affaires diverses

7.0 Levée

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

01

PROCÈS-VERBAL : 28 octobre 2025

585 personnes ont signé les listes de présence lorsque l'Assemblée générale spéciale s'ouvre

0.0 Procédures

Que l'on ouvre l'assemblée générale spéciale.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.1 Présidium

Que **Jacynthe, Arlo et Jacob** soient respectivement responsables de l'animation, du secrétariat et du senti.
Que **Chanel** soit responsable de la 2^e salle.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.2 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour tel qu'affiché et adopté :

0.0 Procédures

1.0 Grève

1.1 Contre l'austérité et les coupures dans le milieu de l'éducation

1.1.1 Plénière

1.1.2 Proposition de grève (voir annexe A)

1.1.3 Modalité du vote par scrutin

2.0 Levée

Proposition privilégiée de levée de cours

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.3 Date de la prochaine Assemblée

RAS

0.4 Reconnaissance du territoire

J'aimerais / Nous aimerais commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá:ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

1.0 Grève

Proposition privilégiée d'une pause de 15 minutes – retour à 13h56

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

1.1 Contre l'austérité et les coupures dans le milieu de l'éducation

1.1.1 Plénière

Proposition d'une plénière de 20 minutes sur le sujet des coupures dans le milieu de l'éducation – jusqu'à 14:20.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée d'allonger la plénière de 15 minutes – jusqu'à 14 :38

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée de limiter les tours de parole à 3 minutes chaque.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée de prolonger la plénière de 6 minutes

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

1.1.2 Proposition de grève (voir annexe A)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement :

Assemblée Générale Spéciale A25-01

Que l'on ajoute « Que l'AGECVM s'engage à la création d'un comité exécutif intersyndical pour une coordination beaucoup plus rapide et efficace des mandats de grève, pour une combattivité durable et pour s'extraire des démarches bureaucratiques entravant l'implication de la population étudiante. »

Que l'on modifie le premier « Que » en remplaçant « le 7 novembre 2025 » par en « GGI » et en ajoutant « jusqu'à l'atteinte des objectifs suivants : l'arrêt de toutes les coupures en éducation et le réinvestissement immédiat dans tous les secteurs de l'éducation » à la fin.

Dûment proposée
Dûment appuyée

Demande de question préalable sur l'amendement

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité

Amendement battu à la majorité

Retour sur la proposition principale

Proposition d'amendement :

Que l'on ajoute « **QUE** les locaux de technique 2D et 3D restent ouverts durant la grève ».

Dûment proposée
Dûment appuyée

Proposition de sous-amendement :

Que « et le local de soins infirmiers A10.67 » soit ajouté à l'amendement.

Dûment proposée
Dûment appuyée
Sous-amendement battu à majorité

Retour à l'amendement

Demande de vote

Amendement battu à majorité

Retour sur la proposition principale

Proposition d'amendement :

Que l'on ajoute « **QUE** les stages soient exclus de la grève ».

Dûment proposée
Dûment appuyée

Demande de question préalable sur l'amendement

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité

Amendement battu à la majorité

Assemblée Générale Spéciale A25-01

Retour sur la proposition principale

Demande de vote

Proposition principale adoptée à majorité

Proposition d'appeler une assemblée générale de grève pendant la période électorale en 2026 si les demandes ne sont pas rencontrées.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Demande de vote

Adoptée à majorité

1.1.3 Modalité du vote par scrutin

RAS

2.0 Levée

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE A

Mandat proposé :

Considérant les coupures massives du gouvernement de la CAQ dans littéralement tous les domaines de la société civile, incluant le milieu de l'éducation dans son ensemble.

Considérant que ces coupes sont une attaque à l'idée même d'une éducation post-secondaire publique de qualité, équitable et accessible, qui est l'origine même de la création des CÉGEPs en 1967;

Considérant que les compressions annoncées mettent en péril la capacité du Collège à réaliser pleinement sa mission, en l'obligeant à mettre un terme à des activités et services qu'il jugeait essentiels pour soutenir la réussite de ses étudiants et étudiantes

Considérant le gel d'embauche dans les cégeps depuis le 1^{er} novembre 2024, ainsi que le plafonnement d'heures du personnel, cause un impact direct sur la population étudiante, tels que dans les coupures de postes au SAIDE (Service d'aide à l'intégration des étudiantes et des étudiants) et à RADAR (Ressources, Aide, Dépannage, Accompagnement et Références), limitant les heures d'ouverture de services psychosociaux et d'aide aux étudiants offert par le CÉGEP;

Considérant que ces coupures incluent une réduction des investissements de l'immobilier, causant entre autres la fuite d'eau qui a affecté le système informatique du CÉGEP et annulant les cours de l'après-midi du 9 septembre 2025, ainsi que les fuites d'eau hebdomadaire du vendredi et mardi 16h dans le local de l'AGECVM (A3.85), qui historiquement coulait directement sur les documents officiels et les ordinateurs de la permanence.

Considérant que l'administration compense ces coupures de budget en augmentant les coûts de services aux comités, tel que les RACAS et les techniciens pour les événements, affectant ainsi les finances de l'AGECVM et au même niveau ses comités;

Considérant la mobilisation active sur le sujet par les autres unités syndicales du CVM, de l'administration du CÉGEP, ainsi que de la part de d'autres associations étudiantes du soi-disant Québec;

Assemblée Générale Spéciale A25-01

Considérant le mandat utilisant les considérants nommés précédemment adopté lors de la deuxième TC de la session Automne 2025 du 1^{er} octobre 2025 (TC A25-02);

Considérant les attaques au droit d'association, à la fois syndicale et étudiante, qui ne semblent que s'accélérer;

Considérant la décision du Tribunal Administratif du Travail du 3 octobre 2025, jugeant que les stagiaires en éducatives n'ont pas la légitimité de se syndiquer, causant une jurisprudence dangereuse pour la syndicalisation et la salarisation des stagiaires en d'autres domaines, ;

Considérant l'appel de la CRUES à une manifestation le 7 novembre, ainsi que le support explicité par les entités syndicales avoisinantes à notre participation à cette manifestation;

Considérant le dépôt récent de projets de loi par le gouvernement qui cherchent ouvertement à démanteler les pouvoirs syndicaux et associatifs et censurer à jamais une large population du Québec

QUE l'AGECVM entre en grève le 7 novembre 2025 dans le cadre d'une lutte continue contre l'austérité, la hausse de l'extrême droite, les attaques antisyndicales et les coupures en éducation, et pour le droit d'association, un ré-investissement dans l'éducation post-secondaire et une éducation gratuite et de qualité pour tous;

QUE l'AGECVM incite ses membres à participer à la manifestation du 7 novembre, ainsi que toutes autres activités de cette journée.

ENTENTE – Programme FIL

Perception d'une contribution automatique non obligatoire auprès des étudiantes et étudiants du cégep du Vieux Montréal afin de mettre en œuvre le Programme FIL- Fonds pour les initiatives locales

ENTRE

Le **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** (ci-après « le Cégep »), 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6.

ET

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (AGECVM) (ci-après « l'AGECVM »), 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6.

PRÉAMBULE

- Considérant la volonté des parties de soutenir l'engagement étudiant, le développement de projets, l'innovation et la créativité au sein de la communauté collégiale ;
- Considérant l'existence de contributions automatiques non obligatoires antérieurement perçues auprès des étudiantes et étudiants ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de perception d'une contribution automatique non obligatoire auprès des étudiantes et étudiants du cégep du Vieux Montréal, ainsi que les règles encadrant la gestion et l'attribution des fonds ainsi recueillis dans le cadre du Programme FIL – Fonds pour les initiatives locales.

ARTICLE 2 – PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION

2.1 Le Cégep perçoit, au moment de l'inscription, une contribution automatique non obligatoire d'un montant de X dollars (X \$) par étudiante ou étudiant inscrit.

2.2 Cette contribution est remboursable, conformément au processus établi par le Cégep.

ARTICLE 3 – DROIT DE REMBOURSEMENT

- 3.1 Toute étudiante ou tout étudiant peut demander le remboursement de la contribution.
- 3.2 La demande de remboursement est effectuée selon les modalités administratives établies par le Cégep.
- 3.3 Le remboursement est possible à compter de la fin de la remise des horaires et jusqu'à la date limite d'annulation de la session concernée.

ARTICLE 4 – GESTION DES FONDS

- 4.1 Les sommes perçues sont versées dans un fonds dédié administré par le Cégep.
- 4.2 Les fonds sont exclusivement destinés à soutenir des projets favorisant l'engagement étudiant ainsi que la vie étudiante, culturelle, sociale ou communautaire du Cégep.
- 4.3 Les sommes non utilisées au cours d'une année scolaire sont reportées automatiquement à l'année suivante aux mêmes fins.

ARTICLE 5 – COMITÉ D'ATTRIBUTION

- 5.1 Un comité d'attribution (ci-après « le comité ») est constitué afin d'analyser les demandes de financement et d'attribuer les fonds du Programme FIL.
- 5.2 Le comité est composé de :
- deux (2) personnes étudiantes désignées par l'AGECVM ;
 - une (1) personne représentant la direction du Cégep, désignée par la direction générale ;
 - une (1) personne enseignante désignée par le Syndicat des professeur·e·s ;
 - une (1) personne membre de l'équipe de la Direction des services aux étudiants.
- 5.3 Les membres du comité exercent leurs fonctions avec impartialité, intégrité et dans l'intérêt du Programme FIL. Tout membre du comité qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme tel, doit en informer le comité dès que la situation est connue. La personne concernée doit se retirer de toute discussion, analyse et décision concernant la demande de financement visée par la situation de conflit d'intérêts.
- 5.4 Le comité adopte des critères d'analyse¹ des projets et procède à l'attribution des fonds en conséquence.

¹ Annexe 1, à titre indicatif seulement. Le comité conviendra annuellement des critères retenus.

5.5 Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix et sont finales.

ARTICLE 6 – RÔLES ET RESPONSABITÉS

6.1 Le Cégep assure la perception de la contribution, l'administration comptable du fonds et le versement des sommes conformément aux décisions du comité.

6.2 Le Cégep assure le soutien aux travaux du comité, notamment la diffusion des appels de projets, la réception des demandes, l'élaboration des outils requis et la coordination des rencontres du comité.

6.3 L'AGECVM assure la représentation étudiante au sein du comité et participe activement à la promotion du Programme FIL auprès de ses membres ainsi qu'à l'évaluation des projets.

ARTICLE 7 – MÉSENTENTE ET MODIFICATION

7.1 En cas de mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, les parties conviennent de privilégier en premier lieu un règlement à l'amiable dans le cadre du mécanisme habituel de concertation Cégep-AGECVM.

7.2 Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, notamment dans le cadre des mécanismes de concertation Cégep-AGECVM.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

8.1 La présente entente entre en vigueur au moment de la signature et est conclue pour une durée d'un (1) an.

8.2 Elle se renouvelle automatiquement d'année en année aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie par écrit à l'autre son intention de ne pas renouveler l'entente au plus tard le 15 janvier de l'année visée par le renouvellement. À défaut d'un tel avis dans le délai prescrit, l'entente sera réputée renouvelée pour une nouvelle période d'un (1) an.

8.3 En cas de retrait ou de non-renouvellement, les engagements financiers approuvés par le comité d'attribution avant la date de prise d'effet du retrait sont honorés.

8.4 Les sommes non engagées à la date de prise d'effet du retrait font l'objet d'une entente écrite entre les parties quant à leur affectation.

SIGNATURES

Signé à Montréal, le _____ 20____

Pour le Cégep du Vieux Montréal :

Nom et titre

Pour l'AGECVM :

Nom et titre

PROJET

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME FIL – Fonds pour les initiatives locales

Le FIL est un programme voué au développement de projets au sein de la communauté collégiale et au soutien à la vie étudiante. Les étudiantes et les étudiants inscrit au Cégep ou les services offrant un soutien pédagogique ou de vie étudiante peuvent obtenir du financement.

Critères d'évaluation et de sélection utilisés par le comité d'attribution

Chaque proposition est évaluée avec soin selon des critères rigoureux, assurant que seuls ceux conformes aux objectifs du programme FIL soient sélectionnés pour un financement. Le nombre de projets financés varie selon les sommes disponibles. L'obtention d'un appui financier une année ne garantit pas que la récurrence de la contribution dans le cas des projets qui se répètent annuellement.

Les projets seront évalués selon :

- L'adéquation avec les objectifs du programme.
- L'impact potentiel sur les étudiantes et les étudiants visés par le projet.
- La faisabilité financière et organisationnelle du projet.
- La clarté du budget et l'efficacité des ressources allouées, le cas échéant.
- La qualité, l'originalité et le caractère innovateur du projet.

Pour être admissible, le projet doit :

- Avoir des objectifs pédagogiques ou de vie étudiante (ex : stage, une exposition, un voyage culturel ou communautaire, etc.) mesurables et réalistes.
- Rejoindre plusieurs personnes étudiantes; ou, dans le cas d'un projet solo, il doit comporter une activité de transmission des connaissances à des pairs (par le biais d'un atelier ou d'une conférence, par exemple).
- Être financé en partie par d'autres sources de financement, comme des commanditaires, une contribution personnelle, une activité de collecte de fonds, etc. La demande doit inclure un budget détaillé et réaliste, avec une justification des dépenses prévues.
- Se réaliser dans une période précise dans le temps en fonction du projet et de la session concernée.
- Être appuyé par l'AGECVM, une personne enseignante, une coordination départementale ou une direction adjointe de service.

Pour être admissible, la demande ne doit pas :

- Inclure des dépenses liées à l'alcool, aux salaires de fournisseurs de services ou aux frais d'inscription d'un congrès (dans ce cas-ci, d'autres frais pourraient être défrayés si le projet a lieu dans le cadre d'un cours), ni celles liées à des projets de développement professionnel ou personnel.
- Concerner la collecte de fonds destinées à d'autres organismes.
- Être incomplète

Engagement des responsables des projets envers le programme FIL :

- Transmettre le bilan de fin d'activités (résumé, budget global, etc.).
- Informer les responsables du programme si pour une raison ou une autre, le projet n'a pas lieu ou connaît de délais importants.

Indications sur les montants pouvant être alloués

À titre indicatif seulement, les montants suivants pourraient être alloués en fonction des différents types de projet et de l'enveloppe budgétaire globale disponible :

- Activités de fin d'études (Exposition, projection, court-métrage) – jusqu'à 500 \$;
- Expositions temporaires et permanentes - jusqu'à 750 \$;
- Initiatives étudiantes – jusqu'à 1 000 \$;
- Parascolaire – jusqu'à 1 000 \$;
- Activité étudiante en lien avec un comité de concentration formé d'étudiants de l'AGECVM ou d'un comité thématique – jusqu'à 1 000 \$;
- Activités dans le cadre d'un cours (ex : sorties éducatives, stages, conférences) – jusqu'à 1000 \$;
- Activités soutenues par le SAE – jusqu'à 1000 \$.

AVIS DE MOTION

ATTENDU QUE les comités ont, au cours des dernières années, augmenté notablement leurs activités;

ATTENDU Que les comités rencontrent des difficultés grandissantes à financer au complet leur activités (stages, vernissages, voyages, projets communautaires, e.t.c.);

ATTENDU QUE l'AGECVM participe à des programmes comme celui des étudiants réfugiés (10.000,00 (dix mille) \$ par année);

ATTENDU QUE l'AGECVM finance et maintient plusieurs services essentiels à la communauté tel que le Frigo Communautaire ou encore le Fond de Solidarité;

ATTENDU QUE, dû à l'inflation, les prix des frais divers obligatoires pour la tenue des évènements ainsi que les frais administratifs ont explosé (Contratuels, assurances, tech') ;

Que la cotisation étudiante soit à 40\$ (quarante) dollars par session, soit une augmentation de 5\$;

Budget Automne 2025 & Hiver 2026				
PRODUITS AGECM	Budget A25-H26 proposé	Budget A25 adopté	Budget H26 proposé	
Cotisations étudiantes (6695 - A25 / 6210 - H26) - montant avec subventions aux comités soustrait (soit 30,000.00\$)	391,675.00 \$	204,325.00 \$	187,350.00 \$	
Revenus des photocopies et autres recettes	1,000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	
TOTAL PRODUITS AGECM	392,675.00 \$	204,825.00 \$	187,850.00 \$	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AGECM	Budget A25-H26 proposé	Budget A25 adopté	Budget H26 proposé	
Activités militantes				
Information : Achat quotidiens	1,000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	
Mobilisation	10,000.00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$	
Achat et distribution de produits hygiène personnelle	10,000.00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$	
Production vidéo	5,000.00 \$	5,000.00 \$	- \$	
Fonds de solidarité AGECM A.G. A21-04 du 10-11-2021	10,000.00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$	
EUMC Programme étudiant réfugié A25-H26	10,000.00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$	
Subvention externe	14,000.00 \$	7,000.00 \$	7,000.00 \$	
Supervision nouveau site web: Koumbit Réseau	- \$	- \$		
Représentation	1,000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	
Honoraires professionnels: Avocats	1,000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	
Frais d'administration				
Matériel de bureau - Papier	4,000.00 \$	2,000.00 \$	2,000.00 \$	
Photocopieurs + CVM + fax	11,000.00 \$	5,500.00 \$	5,500.00 \$	
Téléphone	1,000.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	
Logiciel comptable + Honoraires professionnels	10,000.00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$	
Logiciels informatiques	3,000.00 \$	1,500.00 \$	1,500.00 \$	
Frais bancaires	3,000.00 \$	1,500.00 \$	1,500.00 \$	
Assurances (groupe + Responsabilité civile)	16,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$	
Amortissement	- \$	- \$		
Salaires (D.A.S. inclus + CSST+ Honoraire)				
Salaires Permanence (- salaires livres usagés)	200,000.00 \$	100,000.00 \$	100,000.00 \$	
C.S.S.T. Permanence (CSST 1,84 \$ (2018)/100\$)	1,656.00 \$	828.00 \$	828.00 \$	
Contractuel/-e-s	3,500.00 \$	2,000.00 \$	1,500.00 \$	
Frais Cognicase	2,500.00 \$	1,250.00 \$	1,250.00 \$	
Autres frais (imprévu, ...)	500.00 \$	250.00 \$	250.00 \$	
Vie étudiante (Hors comités)				
AGEnda 2023-2024	24,000.00 \$	12,000.00 \$	12,000.00 \$	
Fond extrême nécessité (FEN-SAE) A.G. A02-01 du 04-09-2002	- \$	- \$		
Subventions étudiantes	3,000.00 \$	2,000.00 \$	1,000.00 \$	
Immobilisations comités	5,000.00 \$	2,500.00 \$	2,500.00 \$	
Animation Comités	2,000.00 \$	1,000.00 \$	1,000.00 \$	
Frigo communautaire			2,000.00 \$	
Organisation socioculturelle (y compris festivité rentrée)	2,000.00 \$	1,000.00 \$	1,000.00 \$	
Commandites CVM (Vidéo-Théâtre-Cégep spect.-TV-Danse)*	- \$	- \$		
TOTAL DÉPENSES AGECM	354,156.00 \$	180,328.00 \$	175,828.00 \$	
Résultats AGECM	38,519.00 \$	24,497.00 \$	12,022.00 \$	

EXODE	Budget A25-H26 proposé	Budget A25 adopté	Budget H26 proposé
Exode: ventes	600,000.00 \$	300,000.00 \$	300,000.00 \$
Exode: Achat produits + charges d'exploitation	500,000.00 \$	250,000.00 \$	250,000.00 \$
Exode: Salaires (+CSST 1,84 \$ (2018)/100\$)	100,000.00 \$	50,000.00 \$	50,000.00 \$
Résultats EXODE	- \$	- \$	- \$
LIVRES USAGÉS	Budget A25-H26 proposé	Budget A25 adopté	Budget H26 proposé
Livres usagés: recettes	1,000.00 \$	1,000.00 \$	200.00 \$
Livres usagés: remboursement-Honoraires	1,000.00 \$	1,000.00 \$	- \$
Résultats Livres usagés	- \$	- \$	- \$
COMITÉS	Budget A25-H26 proposé	Budget A25 adopté	Budget H26 proposé
Cotisations dédiées aux Comités: Concentration: Subvention	30,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$
Cotisations dédiées aux Comités: Thématiques: Budget	30,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$
Comités: revenus propres	60,000.00 \$	30,000.00 \$	30,000.00 \$
Comités: recettes bières	- \$	- \$	- \$
TOTAL PRODUITS COMITÉS	120,000.00 \$	60,000.00 \$	60,000.00 \$
Comités de concentration: dépenses	40,000.00 \$	20,000.00 \$	20,000.00 \$
Comités thématiques: dépenses	40,000.00 \$	20,000.00 \$	20,000.00 \$
Comités: Achat Bière	20,000.00 \$	10,000.00 \$	10,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES COMITÉS	100,000.00 \$	50,000.00 \$	50,000.00 \$
RÉSULTATS COMITÉS	20,000.00 \$	10,000.00 \$	10,000.00 \$
TOTAL PRODUITS A25-H26 AGECVM COMPLET	1,113,675.00 \$	565,825.00 \$	547,850.00 \$
TOTAL CHARGES A25-H26 AGECVM COMPLET	1,055,156.00 \$	531,328.00 \$	525,828.00 \$
RÉSULTATS A25-H26 AGECVM COMPLET	58,519.00 \$	34,497.00 \$	22,022.00 \$
L'adoption de ce budget pour les sessions A25 et H26 implique la demande d'une mission d'examen du bilan 2025-2026 de l'AGECVM au 30 juin 2026 par un expert comptable du cabinet Mazars Harel Drouin, S.E.N.C.R.L.			
Poste budgétaire à aboyer - Nouveau employé dédié à la tâche			
Engagement contractuel ==> non modifiable			
Suivi finaux à faire pour l'implantation du nouveau site internet			
* Poste budgétaire en suspens le temps d'une renégociation et mise à plat de ces commandites avec le CVM			

Considérant la hausse de la précarité chez les étudiant-e-s, à la fois financière qu'alimentaire;

Considérant que notre service de Frigo Communautaire est une méthode qui existe déjà afin de pallier la précarité alimentaire;

Considérant des sommes déjà investi dans le service par le biais de notre comité Envieuxronnement pis par la suite socioculturelle;

Considérant que le budget socioculturel est seul payeur qui tient le service fonctionnel;

Considérant le besoin d'avoir des bénévoles pour s'assurer de maintenir le stock du frigo et ses livraisons ainsi que sa promotion;

Considérant l'importante nécessité à garder une pérennité à ce projet;

Que l'on créé la case budgétaire Frigo Communautaire tel que présenter dans la proposition budgétaire H26;

Que ce budget soit une case Vie étudiante (hors comités);

Qu'un sous-comité ad hoc du comité de mobilisation soit établi, afin de gérer le service de Frigo Communautaire;

Que ce comité réunit les membres intéresser à participer à maintenir et promouvoir le service;

Que le comité fasse la promotion du service;

Que ce sous-comité soit sous la supervision de la personne à la mobilisation et/ou au socioculturel;

Considérant que la première Assemblée Générale de la session est la seule assemblée statuée dans la charte;

Considérant que cette assemblée a tendance à s'éterniser, entre autres à cause de la durée de traitement des subventions externes;

Considérant la demande actuelle d'avoir les demandeurs de subventions externe dans la salle de la première assemblée, et à la tendance qu'ils prennent une grande partie de la salle, à la fois physiquement et audiblement et que cet espace serait mieux utilisé pour nos membres à l'assemblée;

Considérant que d'autres associations étudiantes passent par l'équivalent de leurs Table de Concertation (TC) pour traiter leurs équivalents de subventions externes;

Considérant que notre première TC de la session est souvent lourd, pour cause de débats entre les comités quant à leurs financements;

Que dès la session Hiver 2026, que l'Assemblée Générale délègue le traitement des subventions externe en Table de Concertation

Que la première Table de Concertation de chaque session créé un comité ad-hoc composé de 3 membres, afin de traiter les demandes

Que leurs rapports sur la ventilation du budget des subventions externes soit ramené à la 2ieme T.C. de la session, où la décision finale y sera prise

Que ce comité ad-hoc s'assure également de recevoir et de faire le suivi des rapports d'activités des demandes octroyés avant la fin de la session active.

Considérant que la première Assemblée Générale de la session est la seule assemblée statuée dans la charte;

Considérant que cette assemblée a tendance à s'éterniser, entre autres à cause de la durée de traitement des subventions externes;

Considérant la demande actuelle d'avoir les demandeurs de subventions externe dans la salle de la première assemblée, et à la tendance qu'ils prennent une grande partie de la salle, à la fois physiquement et audiblement et que cet espace serait mieux utilisé pour nos membres à l'assemblée;

Considérant que d'autres associations étudiantes passent par l'équivalent de leurs Table de Concertation (TC) pour traiter leurs équivalents de subventions externes;

Considérant que notre première TC de la session est souvent lourd, pour cause de débats entre les comités quant à leurs financements;

Que dès la session Hiver 2026, que l'Assemblée Générale délègue le traitement des subventions externe en Table de Concertation

Que la première Table de Concertation de chaque session créé un comité ad-hoc composé de 3 membres, afin de traiter les demandes

Que leurs rapports sur la ventilation du budget des subventions externes soit ramené à la 2ieme T.C. de la session, où la décision finale y sera prise

Que ce comité ad-hoc s'assure également de recevoir et de faire le suivi des rapports d'activités des demandes octroyés avant la fin de la session active.

Modification du Guide des Comités :

Ajout de la procédure d'encadrement sur la distribution des locaux

Considérant que le manque clair de procédures pour l'administration des locaux de comités a mené à de nombreux conflits interpersonnels;

Considérant que la Table de concertation H25-02 en date du 5 Mars 2025 a adopté à l'unanimité ces nouveaux règlements pour la distribution des locaux;

Considérant que l'AG est souveraine et que les règlements votés en TC peuvent être défait dans une TC ultérieure;

Il est proposé d'amender le Guide des règlements pour les comités pour y inclure les procédures d'encadrement tel que voté en T.C. H25-02 (Annexe 1)

ANNEXE 1:

Distribution des locaux des comités : **Procédure d'encadrement**

Article 1

Vérifier que les comités sont actifs au début de chaque session à la première TC de la session. Les comités qui ne sont pas actifs (n'ont pas remis de PV ou de liste de membres valide avant la TC), verront leur budget être gelé. S'ils sont toujours inactifs à la dernière TC de la session, leur local leur sera retiré.

Article 2

Les demandes d'attribution de locaux et de modification de locaux ne peuvent être présentées à la TC que par le responsable aux affaires internes (ou un.e membre du comité de suivi dans le cas de l'absence de ceului ci) selon les modalités suivantes :

- Dans le cas de l'attribution d'un local vide, le comité désirant un local fait une demande formelle (créer nouveau formulaire) puis va sur une liste d'attente pour être évalué par le comité suivi qui proposera l'attribution du local à la première TC après laquelle le local se libère selon les besoins des comités et le temps d'attente
- Dans le cas d'une modification d'un local ou de locaux existant(s), le comité demandeur présente sa demande au comité de suivi, appuyée des signatures de 2 signataires de chacun des comités affectés. Si tout est conforme, le comité de suivi présentera la demande en TC. Afin d'éviter des abus, si toutes les signatures ne sont pas obtenables, la demande sera évaluée par le comité de suivi qui pourrait décider de l'envoyer ou non en TC selon les particularités de la situation (vérifier qu'il n'y a comme étant non-conforme ou non-recevable, il devra fournir une explication au comité demandeur, et à la TC si demande).
- Faire une requête au comité de suivi de se retirer si leur biais les empêchent d'être intègres pour une situation donnée
- Un comité qui a déjà un local ne peut pas être sur la liste d'attente pour l'obtention d'un nouveau local.

Article 3

Une carte officielle des locaux de comités doit être créée et rendu rendre disponible sur le site de l'AGECVM ainsi que la garder à jour